



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B.P. 5 0 0 1 0
57131 Terville CEDEX

Tel. : 03.82.88.82.83
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N° 5848

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;
VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;
VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2 et R 417-10/II 10° ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
VU la manifestation à l'occasion de la marche populaire, organisée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Terville et l'association Ca marche à Terville, départ de la caserne des pompiers vers le parcours de santé, le dimanche 5 septembre 2021, de 8h00 à 17h00 ;
Vu la pose de plusieurs stands sur le parking du parcours de santé, au droit e la manifestation ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE

- Article 1 : La marche populaire, organisée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Terville et l'association Ca marche à Terville démarrera de la caserne des pompiers vers le parcours de santé. Les associations seront autorisées à installer plusieurs stands sur le parcours de santé le dimanche 5 septembre 2021 de 8h00 à 17h00, au droit de la manifestation.
- Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents du Centre Technique Municipal de la Ville de Terville.
- Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de la Sous-Préfecture de Thionville
 - Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
 - Messieurs les Agents de la Police Municipale de Terville
 - Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal



Fait à Terville, le 4 août 2021
Le Maire,


Olivier Postal